

RAPPEL AUX FAMILLES D'ÉLÈVES COLLEGIENS BOURSIERS

N'AYANT PAS FAIT LA DEMARCHE

POUR OBTENIR LES BOURSES DEPARTEMENTALES

→ la date limite de dépôt est prolongée

jusqu'au lundi 31 janvier 2022

- Connectez-vous sur le site du Département de la Loire :

www.loire.fr/bourses

Procédure à suivre :

1- Si c'est la première fois que vous faites cette demande, vous devez créer un compte en inventant vous-même votre identifiant et votre mot de passe.

- Si vous aviez fait cette démarche l'année dernière, vous devez utiliser les mêmes codes créés lors de votre première connexion.

2- Répondez aux diverses questions posées.

3- En fin de saisie, vous devez joindre la notification de bourse de votre enfant qui vous a été adressée par courrier postal cet automne, par le service intendance du Collège.

4- Vous devrez éventuellement joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et le livret de famille si le nom de famille de l'enfant concerné est différent du vôtre.

Cette aide vous sera versée au PRINTEMPS 2022, soit :

- 64 euros pour les élèves boursiers ayant obtenu un montant annuel de 105 € (bourse de collège),
- 85 euros pour les élèves boursiers ayant obtenu un montant annuel de 294 euros (bourse de collège),
- 171 euros pour les élèves boursiers ayant obtenu un montant annuel de 459 euros (bourse de collège).

Pour vous accompagner dans votre démarche et répondre à vos éventuelles questions, vous pouvez écrire un mail à **aideauxcollegiens@loire.fr**

Attention : Aucune demande hors délai ou incomplète ne pourra être acceptée